

## **Compte-Rendu réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2022**

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,  
RIGAL Bernard 1<sup>er</sup> Adjoint, AMAR Fanny 2<sup>ème</sup> Adjointe,  
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal,  
VIVENS Bernard.  
Absent : Mr LURINE Julien (démissionnaire).  
Secrétaire : Mme AMAR Fanny a été désignée secrétaire de séance.

---

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Lecture de la lettre en date du 16 juin 2022 de Mr Julien LURINE qui démissionne pour raisons familiales.

---

### **INTERVENTION DE MR PAUL PHILIPPON DU CENTRE CULTUREL**

Mr Paul PHILIPPON a expliqué le fonctionnement du Centre Culturel Aveyron Bas Ségala Viaur :

- Association de 3 salariés
- Exposition tous les 2 mois sauf l'été
- 2 ateliers : atelier stages + atelier seniors
- Budget = 130 000 euros, subvention de la Communauté de Communes = 49 000 €

---

### **CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de LA CAPELLE-BLEYS s'est fixée comme objectif de réaménager son centre bourg avec une dynamique d'aménagement et d'embellissement de son cœur de village et la volonté d'augmentation de la capacité de logement social en réfléchissant à des acquisitions et aux réhabilitations possibles.

Pour mener à bien ces actions, une convention opérationnelle de partenariat doit être signée entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et la Commune de LA CAPELLE-BLEYS.

Cette convention nécessite l'accord de la Communauté de Communes Aveyron Bas ségala Viaur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par 6 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (AMAR, MOULY) et 1 voix CONTRE (CIPRIANO),**

**-Valide la Convention opérationnelle « Cœur de village » - Opération de logements – Axe 1 Habitat ;**

**-Mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif en lien avec cette dernière.**

---

### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

**Le Conseil Municipal de LA CAPELLE-BLEYS,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LA CAPELLE-BLEYS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :**

**-Publicité par affichage, sur le panneau d'affichage à la porte de la mairie ;**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à l'unanimité des membres présents.**

---

**ENTRETIEN 2020 PROGRAMME 2022 - CARTO n° 27577 – DOSSIER ENT EP-22-076 - RENOVATION GLOBALE LA CAPELLE BLEYS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 60 541,85 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 36 325,00 €, le reste à charge de la Commune est de 36 325,22 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $12\,108,37 + 24\,216,85 = 36\,325,22$  € (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 11 917,54 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 72 650,22 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 36 325,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1) **De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 72 650,22 €**
- 2) **De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 36 325,00 €**
- 3) **De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.**
- 4) **La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

---

#### **DEMARRAGE OPERATION ADRESSAGE**

Dossier de demande de Subvention DETR : à déposer en 2023  
Constitution du groupe chargé de l'adressage

---

#### **COMPTE-RENDU VISITE DU SOUS-PREFET**

Mr Guillaume RAYMOND, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, a acté notre dossier de demande de Subvention pour les travaux « CŒUR DE VILLAGE ET SECURISATION VILLAGE ».  
Les travaux seront décalés.

---

#### **COMPTE-RENDU REUNIONS ENVIRONNEMENT**

Distribution des sacs poubelle retardée  
Distribution de carte d'accès à la déchetterie pour chaque foyer de la Communauté de Communes  
Voir les points de collecte des ordures ménagères

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu de la réunion ASLC :  
Trail du Jaoul 2ème édition le 16 juillet  
Fête du Village édition 2022 les 5, 6 et 7 août
- Compte-rendu de la réunion CNAS par Mme Claire MOUTERDE, déléguée CNAS